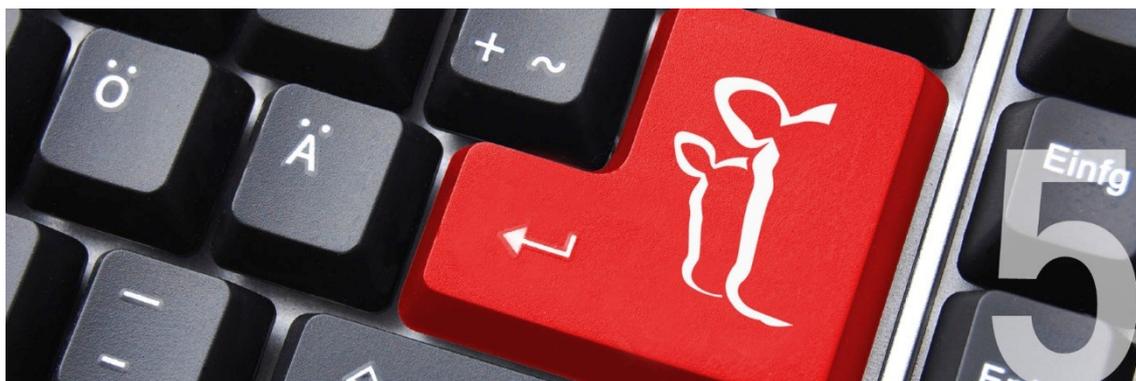


# 5 Enregistrement des animaux



## 5 Enregistrement des animaux

L'enregistrement des animaux permet à Vache mère Suisse de contrôler l'ascendance et les lieux de détention des animaux.

Pour des raisons d'assurance qualité, les exigences en matière d'ascendance ci-dessous s'appliquent aux animaux des programmes de marque de Vache mère Suisse.

**Natura-Beef, Natura-Veal, SwissPrimBeef:**

- La mère doit avoir un taureau HBBV comme père ou être enregistrée comme Simmental code 60/70, Brune OB/ROB, Grise, Hérens, ou Hinterwälder dans le herdbook respectif
- Le père doit être un taureau inscrit au HBBV.

Les exigences en matière d'ascendance sont décrites plus précisément dans les règlements de production.

Tous les animaux doivent porter des marques auriculaires de la BDTA. Si nécessaire, des marques de remplacement peuvent être commandées auprès de la BDTA.

**Transmission des données**

En adhérant à Vache mère Suisse, vous acceptez que les données des animaux (selon la notification de naissance bovins), des mouvements d'animaux (selon les notifications d'entrée et de sortie) et des abattages (date, poids mort, catégorie, charnure et tissu gras) soient transmises à Vache mère Suisse à partir de la BDTA ou par l'organe fédéral concerné. Vache mère Suisse est autorisée à transmettre ces données à des tiers.

Vache mère suisse propose aux membres la banque des données en ligne BeefNet. Ici vous pouvez à tout moment, de manière indépendante, contrôler vos données d'exploitation et animaux, annoncer les saillies, commander les certificats et bien plus. (comp. page suivante)

**Comment puis-je recevoir un accès au BeefNet?**

Si vous voulez un accès BeefNet, veuillez-vous annoncer par téléphone au secrétariat ou remplissez le formulaire en ligne sur notre site internet.  
(<https://www.mutterkuh.ch/fr/beefnet/creer-un-beefnet-login>)

## 5 Enregistrement des animaux

### 5.1 Annonce du cheptel à Vache mère Suisse

Pour les animaux avec ascendance déjà enregistrés auprès de Vache mère Suisse, il suffit d'annoncer le changement de propriétaire à la BDTA. Si tel n'est pas le cas, les certificats d'ascendance et les notifications de saillie doivent être transmis à Vache mère Suisse.

Les agriculteurs qui élèvent aussi des vaches laitières sur leur exploitation doivent faire parvenir au secrétariat une liste du bétail (vaches, veaux et bovins d'élevage), p. ex. la liste du bétail de la BDTA, sur laquelle sont signalés tous les animaux du troupeau allaitant.

### 5.2 Annonce de naissance ou d'achat

Tout veau, né vivant, doit recevoir des marques auriculaires de la BDTA et être annoncés à cette dernière. Les veaux morts-nés ne reçoivent pas de marques auriculaires mais doivent être annoncés à la BDTA.

Les achats d'animaux doivent être annoncés à la BDTA. Si les données ne sont pas encore enregistrées auprès de Vache mère Suisse, le certificat d'élevage doit lui être transmis.

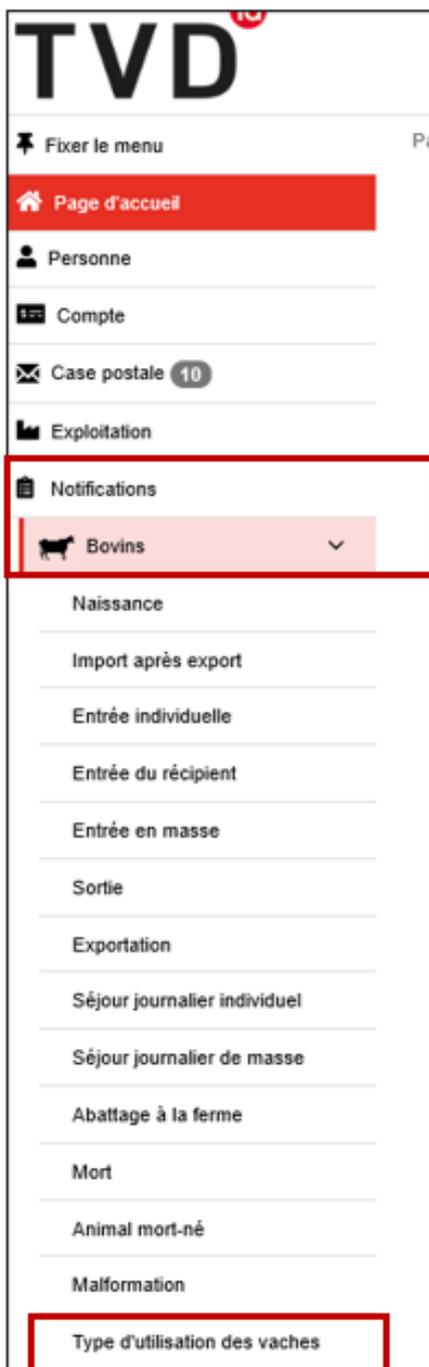
Chaque jour, Vache mère Suisse relève les données de la BDTA; elle prend ainsi connaissance des annonces de naissance et des changements de détenteur.

The screenshot shows the 'agate' web application interface. On the left is a navigation menu with categories like 'Personne', 'Actualités', 'Boîte à messages', 'Exploitation', 'Notifications', and 'Naissance'. The main area displays a form for reporting a bovine birth. The form includes fields for 'Numéro de marque auriculaire', 'Date de naissance', 'Race', 'Couleur', 'Sexe', and 'Numéro de marque auriculaire père/mère'. A callout bubble points to the 'Organisation d'élevage' dropdown menu, with the text: 'indiquez vache mère suisse comme organisation d'élevage'. The form also has sections for 'Obligatoire Angaben / indications obligatoires / indicazioni obbligatorie' and 'Nur für Mitglieder einer Zuchtorganisation / réservé aux membres d'une organisation d'élevage / riservato ai membri di una organizzazione di allevamento'. The bottom of the form shows 'F50' and 'Ultraschall signaturiert / affini'.

**Pour les exploitations avec vaches laitières et vaches allaitantes:**  
*Veillez à toujours indiquer à la BDTA Vache mère Suisse comme organisation d'élevage et lorsque vous annoncez des naissances et changer le type d'utilisation des vaches mères en « autre vache », sans quoi Vache mère Suisse ne pourra pas déterminer s'il s'agit d'une vache laitière ou d'une vache allaitante.*

Le détenteur d'animaux est responsable de la correction des données saisies en matière de notification des naissances. Vache mère Suisse décline toute responsabilité en cas d'erreur.

## Changer le type d'utilisation des animaux sur la BDTA



1. Entrer sur la BDTA
2. Cliquer sur « page d'accueil »
3. Cliquer sur « Notifications »
4. Cliquer sur « Bovins »
5. Cliquer sur « Type d'utilisation des vaches »
6. Choisir la date de début
7. Cliquer sur le carré à côté des vaches dont vous souhaitez changer l'utilisation
8. Choisir « autre vache » comme nouveau type d'utilisation

**NB :** le type d'utilisation peut être changé seulement après le premier vêlage pour les génisses et après l'annonce de naissance du veau pour les vaches. |

### 5.3 Veaux de remplacements

Après avoir annoncé les veaux de remplacement à la BDTA, il faut encore les annoncer auprès de Vache mère Suisse à l'aide du formulaire «Annonce d'achat pour veaux de remplacements».

L'ascendance est uniquement saisie si une attestation de saillie ou d'insémination est jointe au formulaire.



**Zukaufsmeldung für Ersatzkälber**  
**Annonce d'achat pour veaux de remplacements**

---

Betrieb / Exploitation

Name \_\_\_\_\_ Betr.Nr.   -    
 Nom \_\_\_\_\_ N°expl. \_\_\_\_\_  
 Ort \_\_\_\_\_  
 Lieu \_\_\_\_\_

---

Zukauf / Achat

Zukaufsdatum       Zukaufsgewicht  kg  
 Date d'achat \_\_\_\_\_ Poids à l'achat \_\_\_\_\_  
 Adoptivmutter \_\_\_\_\_ Land/pays Nr./N° \_\_\_\_\_  
 Mère adoptive \_\_\_\_\_

---

Abstammung / Ascendance

Mutter \_\_\_\_\_ Land/pays Nr./N° \_\_\_\_\_  
 Mère \_\_\_\_\_  
 Vater \_\_\_\_\_ Land/pays Nr./N° \_\_\_\_\_  
 Père \_\_\_\_\_  
 Geburtsdatum        
 Date de naissance \_\_\_\_\_

Stierkalb Veau mâle  
 Kuhkalb Veau femelle  
 Ochse Boeuf

Das Tier ist gekennzeichnet mit \_\_\_\_\_ Land/pays Nr./N° \_\_\_\_\_  
 L'animal est identifié avec le \_\_\_\_\_

**Die Abstammung wird nur registriert wenn folgende Bedingungen erfüllt sind: Kalb jünger als 8 Wochen beim Zukauf; Adoptivmutter angegeben; Belegungs-/Besamungsbestätigung beigelegt.**

**L'ascendance n'est enregistrée que lorsque les conditions suivantes sont remplies: veau âgé de moins de 8 semaines au moment de l'achat; mère adoptive annoncée; attestation de saillie ou d'insémination présente.**

Ort / Datum / Unterschrift \_\_\_\_\_  
 Lieu / Date / Signature \_\_\_\_\_

Karte senden an Mutterkuh Schweiz, Laurstrasse 10, Postfach, 5201 Brugg  
 Carte à envoyer à Vache mère Suisse, Laurstrasse 10, Case postale, 5201 Brougg

Pour qu'un veau de remplacement puisse être commercialisé sous un label de Vache mère Suisse, il faut que son père soit un taureau HBBV reconnu, que sa mère adoptive participe à un programme de marque et que le veau ait au maximum 2 mois (61 jours) lors de l'achat.

Le formulaire se trouve également sur le site internet (<https://www.mutterkuh.ch/fr/natura-veal/informations-destinees-aux-producteurs-de-natura-veal>).

## 5.4 Contrôle des saillies

Dans toutes les exploitations de production ou d'élevage, il est obligatoire d'annoncer les saillies et les inséminations. Pour la reconnaissance dans les labels, les taureaux utilisés doivent être reconnus par le HBBV.

L'ascendance, selon la notification de naissance, ne sera enregistrée que si la saillie a été correctement annoncées au préalable.

### 5.4.1 Annonce automatique des saillies

Pour de nombreuses exploitations, avec un taureau pour la monte naturelle, la notification automatique est la manière la plus simple et sûr. Les périodes de saillie, les plus actuelles, sont en tout temps enregistrées sur les certificats d'ascendance et visible sur BeefNet.

#### *Pour quelle exploitation ?*

La notification automatique de saillie est recommandée aux exploitations qui satisfont aux critères suivants :

- un seul taureau inscrit au herdbook dans l'exploitation
- peu d'inséminations artificielles
- un seul troupeau sur l'exploitation
- le taureau accompagne tout le temps le troupeau

#### *Comment ça fonctionne ?*

A l'aide des annonces de déplacement des animaux, Vache mère Suisse peut savoir, en tout temps, quel taureau est détenu avec quelles vaches sur la même exploitation. Cela permet, pour les femelles, d'enregistrer automatiquement une période de saillie et le taureau géniteur. L'enregistrement automatique est appliqué aux femelles à partir de l'âge de 14 mois.

Si le taureau ou une femelle quitte l'exploitation, la période de saillie est clôturée avec mention de la date du départ de l'animal. Par ailleurs, quand l'arrivée d'un taureau ou d'une femelle est annoncée à la BDTA, une nouvelle période de saillie est ouverte à la date du mouvement.

Pour que la notification automatique de saillie fonctionne, il est important que **tous** les déplacements soient annoncés à temps à la Banque de données sur le trafic des animaux. En effet, la qualité du système dépend totalement du sérieux des notifications !

S'il y a deux taureaux reconnus simultanément dans le troupeau, deux périodes de saillies vont être ouvertes simultanément pour toutes les vaches. Il en va de même pour les exploitations recourant en plus à l'insémination artificielle. Finalement, il existera une double saillie lors de plusieurs inscriptions de saillies et chez les veaux le taureau fictif sera inscrit dans l'ascendance. Dans le cas d'une double annonce de saillie, seul un contrôle d'ascendance permettra d'enregistrer le vrai père.

#### ***Inscription pour l'annonce des saillies automatique***

*Pour que les saillies d'une exploitation s'inscrivent automatiquement, cette dernière doit faire une demande par écrit. Le formulaire en question peut soit être commandé par téléphone ou sur le site internet.*

### 5.4.2 BeefNet

Les exploitations pour lesquelles les conditions, pour l'annonce des saillies automatique, ne sont pas remplies, peuvent annoncer les montes naturelles par BeefNet. Les instructions nécessaires peuvent être téléchargées sur le site internet (<https://www.mutterkuh.ch/fr/documents/>).

## 5 Enregistrement des animaux

### 5.4.3 Carte de contrôle des saillies

Les exploitations qui ne font pas l'annonce des saillies automatique, ni l'annonces par BeefNet, doivent remplir, pour les taureaux utilisé pour la monte naturelle, une carte de contrôle des saillies. Sur ce document, il faut indiquer toutes les vaches qui ont été saillies par le taureau et fécondées. Si le taureau reste avec le troupeau pendant toute l'année, il faut inscrire toutes les vaches sur le contrôle des saillies.

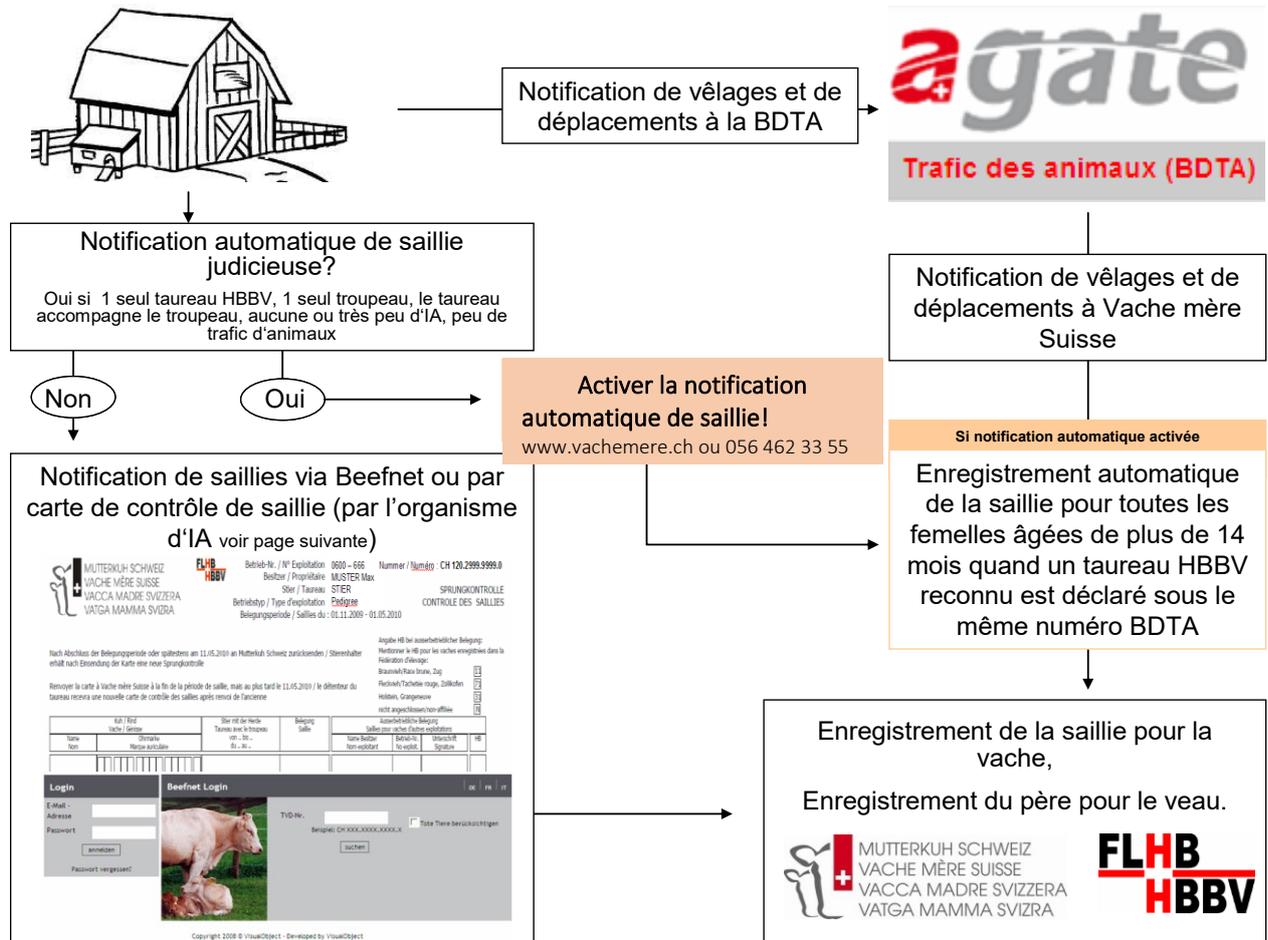
Lorsqu'une vache, d'une autre exploitation, est saillie par un taureau de votre exploitation, il faut notifier la saillie dans la carte des saillies du taureau comme **saillie hors exploitation**. (Seulement si au moment de la monte, la vache et le taureau ne se trouvent pas sur la même exploitation (selon BDTA)).

Un formulaire de contrôle des saillies est envoyé aux exploitations, sans annonce des saillies automatique ni connexion BeefNet, lors de l'enregistrement d'un taureau au HBBV ou lors du renvoi d'un formulaire rempli. A la suite de l'achat, d'un nouveau taureau, il faut alors commander un formulaire auprès du secrétariat.

Si le taureau ne côtoie pas le troupeau durant toute la période, cette période doit être corrigée manuellement.

Le formulaire rempli doit être retourné au secrétariat à la fin de la période de saillie au plus tard.

Vu d'ensemble :



## 5 Enregistrement des animaux

### 5.4.4 Insémination artificiel

Toutes les exploitations reçoivent une **liste du bétail de l'IA (voir ci-dessous)**, sur laquelle l'inséminateur doit indiquer toutes les inséminations. Il convient de signaler à l'organisation d'IA votre affiliation à Vache mère Suisse. Ainsi, cette organisation nous transmettra directement l'annonce d'insémination.

#### Bestandeskarte / Liste du Bétail

Besitzer / Propriétaire **MUSTER Max, Musterhof, 6666 MUSTERLINGEN**  
 Betrieb / Exploitation **9.0600.666**



Gültig / Valable : 2010

Seite / Page : 1 / 1

Name / Nom	Identität / Identité	Geb. / Nais.	1. Besamung / 1ère Insémination		2. Besamung / 2e Insémination		3. Besamung / 3e Insémination		Bemerkungen / Remarques
			Datum / Date	Stiername / Nom taur.	Datum / Date	Stiername / Nom taur.	Datum / Date	Stiername / Nom taur.	
Vater / Père		Gek. / Vél.	Bes.-Nr. / No Ins.	Stier Ident. taur.	Bes.-Nr. / No Ins.	Stier Ident. taur.	Bes.-Nr. / No Ins.	Stier Ident. taur.	
LIBELLULE	CH 120.0452.5131.0	09.03.2005							
CAMILLO	DE 00665151819.3								
PIVOINE	CH 120.0504.6197.1	08.04.2006							
PAUL	DE 00665159753.2								

Les inséminations avec du sperme de reproducteurs du troupeau de l'exploitant doivent être annoncées à Vache mère Suisse par le biais d'une liste (p. ex. liste exel).

Il n'est pas nécessaire d'envoyer la liste du bétail de l'IA à Vache mère Suisse, mais il faut la conserver pendant dix ans, de même que le contrôle des saillies.

### 5.4.5 Double saillies, pas d'enregistrement du père

Dans les cas suivants, le père ne peut **pas** être enregistré:

- Le père n'est **pas** un taureau HBBV reconnu
- **Aucune** notification de saillie de la mère ne correspond à la date de naissance du veau (concordance de la saillie = durée de gestation entre 275 et 300 jours).
- L'intervêlage est trop court (ni le père ni la mère seront inscrits)

En cas de **double insémination** avec des taureaux HBBV reconnus, Vache mère Suisse peut saisir un taureau de race à viande fictif. Si les deux taureaux utilisés sont de la même race, ce sera aussi la race du taureau fictif; s'ils sont de deux races différentes, on indiquera un taureau de race à viande combiné. Ceci permet de vendre les animaux dans le programme label sans avoir besoin de faire des analyses d'ADN pour trouver le vrai père. Ces animaux seront également des descendants reconnus.

Toujours en cas de double insémination, si l'éleveur souhaite que le vrai père soit inscrit, il faut effectuer un contrôle d'ascendance (voir à la page suivante).

Les doubles inséminations surviennent souvent en raison d'un malentendu entre le détenteur et l'inséminateur. Par conséquent, lors d'une 2<sup>e</sup> insémination, indiquez donc clairement à l'inséminateur si le même taureau doit être réutilisé.

L'enregistrement d'un taureau géniteur fictif permet de rendre les animaux conformes aux programmes de marques sans que l'on soit obligé de recourir à la recherche de paternité par analyse de l'ADN. Cela permet aussi de faire de ces animaux des vaches reconnues.

Des doubles inséminations sont également possibles lorsqu'il y a plus d'un taureau qui séjourne dans le troupeau, ou lorsque l'on n'a pas attendu au moins une période de chaleurs avant de changer de taureau. Le taureau fictif est également enregistré si le taureau enregistré sur la BDTA lors de l'annonce de naissance n'est pas le même qu'annoncer dans les saillies.

Afin d'assurer que l'ascendance soit toujours connue, il faut:

- Séparer les vaches et les génisses à inséminer artificiellement pour qu'elles n'entrent pas en contact avec le taureau de monte naturelle. Cette séparation doit avoir lieu au moins une

## 5 Enregistrement des animaux

période de chaleur avant l'insémination et se prolonger au moins jusqu'après la prochaine période de chaleur.

- Eviter que des veaux mâles non castrés et ayant atteint la maturité sexuelle soient gardés avec des vaches ou des génisses devant être inséminées ou saillies.

Tout doute sur l'ascendance paternelle doit être signalé au secrétariat, qui définira les prochaines étapes pour l'enregistrement du père (ne pas inscrire le père ou effectuer une analyse ADN).

V/P FLHB-STIER/HBBV-TAUREAU CH 900.9000.0000.6								VV/PP				VVV/PPP				
Fleischrinderrasse								FLHB-aufgenommen								
EIGENLEISTUNG PERFORMANCE PROPRE		GG PN	KN DV	AG205 PS205	TZ205 GJ205	LG365 PV365	TZ365 GJ365	-				VVM/MPP				
KAELEBER VEAUX		Anz. Nbre	GG PN	KN/DV 1+2 (%)	AG205 PS205	TZ205 GJ205		-				VMV/PMP				
		2154	39	95,7	304	1283		-				VMM/MMP				
ZUCHTWERTE VALEURS D'ELEVAGE		GA DN	AGD PSD	NZW GNE	F C	AGM PSM		-				VMM/MMP				
EXTERIEUR EXTERIEUR		WH HG	LG PV	Ra QR	Fo Fo	Be Mu	Fu Me	Sy Sy	-				0,0			
M/M ZARINJIA CH 120.0681.5308.0								MV/PM HARALD P				MVV/PPM HARKO				
23.10.2007 red								DE 00665166714.3				DE 00665151815.5 red				
KR Angus nicht FLHB								12.12.2004 red				Angus anderes HB (anerk.)				
EIGENLEISTUNG PERFORMANCE PROPRE		GG PN	KN DV	AG205 PS205	TZ205 GJ205	EKA APV	ZKZ IV	Angus FLHB-aufgenommen				MVM/MPM MILVA P L				
			1			26	501	33 - 307n 1336n - -				DE 00665145863.5 red				
KAELEBER VEAUX		Anz. Nbre	GG PN	KN/DV 1+2 (%)	AG205 PS205	TZ205 GJ205	KZP CP	01.2013100(45) 85(79) 111(81)				Angus FLHB-aufgenommen				
		2		100,0				29.11.2005 131 830 -/90/85/85/87								
ZUCHTWERTE VALEURS D'ELEVAGE		GA DN	AGD PSD	NZW GNE	F C	AGM PSM		MM/MM Zarustra				MMV/PPM				
								CH 120.0223.4207.9								
EXTERIEUR EXTERIEUR		WH HG	LG PV	Ra QR	Fo Fo	Be Mu	Fu Me	Sy Sy	-				MMM/MMM			
									nicht FLHB							
									- - - - 37 349							
									4 100,0 0,0							

*Certificat d'élevage d'un animal dont le père est un taureau HBBV. Cet animal peut être détenu comme vache mère reconnue. Il peut être aussi abattu et commercialisé comme Natura-Beef/ Natura-Veal/ SwissPrimBeef si la mère est aussi reconnue*

### 5.5 Contrôle d'ascendance, typage génétique

L'établissement de l'empreinte génétique se fait à partir d'un échantillon de poils, qui est prélevé par un expert (pour les jeunes taureaux), ou par le vétérinaire ou un inspecteur (pour les contrôles d'ascendance), ou par l'exploitant conformément aux instructions établies pour chaque situation. Dans les cas ci-dessous, l'ascendance n'est enregistrée qu'après établissement d'un rapport positif par un laboratoire reconnu.

- Durée de gestation anormale
- Insémination ou saillie avec un autre taureau (double saillie).
- Veau a plus de 10 mois lors de l'annonce.
- Il s'agit d'un veau ET.

Les contrôles d'ascendance sont entièrement financés par l'éleveur.

### 5.6 Liste des animaux et certificats d'élevage

Une fois les données enregistrées, le détenteur reçoit une **liste des animaux**, sur laquelle figure aussi la reconnaissance SwissPrimBeef ou Natura-Beef/Natura-Veal des femelles. L'éleveur vérifie alors les données, les complète si nécessaire et renvoie la liste signée à Vache mère Suisse. S'il souhaite ajouter l'ascendance d'un animal, il doit joindre une copie du contrôle des saillies ou de la liste du bétail.

Les éleveurs qui utilisent la base de données en ligne BeefNet peuvent consulter la liste des animaux sur internet.



**Tierliste**  
**Liste des animaux**

0600 – 666  
MUSTER Max  
Musterhof  
6666 MUSTERLINGEN

Identität / Identité	Name / Nom	Geburtsdatum / Date de naiss.	Geschlecht / Sexe	Rasse / Race	NB-/NV-Mutter / mère NB/NV	SPB-Mutter / mère-SPB	Vater / Père	Mutter / Mère
CH 120.0795.4841.7		03.08.2009	2	Kr	J	J	CH 120.0352.7018.5 EMIRO	CH 120.0064.2936.9 LISA
CH 120.0795.4843.1		22.09.2009	1	LM	N	N	CH 120.0352.7018.5 EMIRO	CH 120.0540.1258.2 RONDINI
CH 120.0795.4844.8		08.10.2009	1	Kr	N	N	CH 120.0352.7018.5 EMIRO	CH 713.0191.0758.6 KARMA
CH 120.0795.4845.5		10.11.2009	3	LM	N	N	CH 120.0352.7018.5 EMIRO	CH 120.0352.7014.7 EJAVA
CH 120.0795.4846.2 CHNOBLI		24.11.2009	2	LM	J	J	CH 120.0353.1036.2 MCR JGOR	CH 120.0433.0743.9 TAMARA
CH 120.0795.4847.9		27.11.2009	2	LM	J	J	CH 120.0352.7018.5 EMIRO	CH 120.0159.4509.6 BIUTTA
CH 120.0795.4848.6 RADIESLI		29.11.2009	2	LM	J	J	CH 120.0352.7018.5 EMIRO	CH 120.0540.1257.5 RÜEBLI

Pour chaque animal enregistré auprès de Vache mère Suisse, l'éleveur peut commander un **certificat d'élevage**. Lorsqu'on achète un animal, il est particulièrement important de vérifier son ascendance en consultant les certificats.

Vous trouverez plus d'explications sur le certificat d'élevage au chapitre 6, page 54.

**FLEISCHRINDERHERDEBUCH FLHB HBBV**  
ZUCHTAUSWEIS

Name / Nom: **Stier**  
Rasse / Race: Limousin  
Züchter / Eleveur: 0600 – 666 MUSTER Max, Musterhof, 6666 MUSTERLINGEN  
Besitzer / Propriétaire: 0600-666 MUSTER Max, Musterhof, 6666 MUSTERLINGEN

Ohrmarke / Marque d'oreille: CH 120.2999.9999.0  
Farbschlag / Couleur: **männlich**  
FLHB-Status / Statut HBBV: **FLHB-aufgenommen**

Geschlecht / Sexe: **männlich**  
geb. / né(e): **13.09.2002**  
Dauerleistung / Perf. durable: **DNA ADN**

KR = Kreuzung / CR = croisement

**HERD BOOK DES BOVINS A VIANDE**  
CERTIFICAT D'ELEVAGE

„reconnu au HBBV“  
A vérifier lors de l'achat d'un taureau!

<p><b>V/P Highlander</b> 01.01.1992 Limousin FR 01692111209.1 7859 FLHB-aufgenommen</p> <p><b>EIGENLEISTUNG PERFORMANCE PROPRE</b> GG PN KN DV AG205 PS205 TZ205 GJ205 LG365 PV365 TZ365 GJ365</p> <p><b>KÄLBER VEAUX</b> Anz. Nbre GG PN KN/DV 1+2 (%) AG205 PS205 TZ205 GJ205 1217</p> <p><b>ZUCHTWERTE VALEURS D'ELEVAGE</b> 01.2010 GA DN AGD PSD NZW GNE F C AGM PSM 114(96) 89(87)</p> <p><b>EXTERIEUR</b> WH HG LG PV Ra QR Fo Mu Fu Me Sy</p>	<p><b>VV/PP Villy</b> FR 01984008766.2 01.08.1984 Limousin anderes HB (anerkannt)</p> <p><b>VM/MP Baronne</b> FR 0168611362.2 14.10.1986 Limousin anderes HB (anerkannt)</p> <p><b>MM/MM Diane</b> FR 01588043142.7 Limousin nicht FLHB</p>	<p><b>VV/PPP</b> „reconnu au HBBV“ A vérifier lors de l'achat d'un taureau!</p> <p><b>VW/M/PP</b> FR 01982002189.1 Limousin anderes HB (anerkannt)</p> <p><b>VMV/PMP Vercors</b> FR 08784006220.0 Limousin anderes HB (anerkannt)</p> <p><b>VMM/MMP Unique</b> FR 01683110511.4 Limousin anderes HB (anerkannt)</p> <p><b>MMV/PPM Domino</b> FR 02288044177.6 Limousin anderes HB (anerkannt)</p> <p><b>MVM/MPM Ambitueuse</b> FR 02385055728.2 Limousin nicht FLHB</p> <p><b>MMV/PMH Billy</b> FR 01986000385.7 Limousin anderes HB (anerkannt)</p> <p><b>MMM/MMM Alpine</b> FR 01585014934.5 Limousin nicht FLHB</p>
<p><b>M/M Morue</b> 22.02.1996 Limousin CH 900.0010.5724.4 FLHB-aufgenommen</p> <p><b>EIGENLEISTUNG PERFORMANCE PROPRE</b> GG PN KN DV AG205 PS205 TZ205 GJ205 EKA APV ZKZ IV 31 365</p> <p><b>KÄLBER VEAUX</b> Anz. Nbre GG PN KN/DV 1+2 (%) AG205 PS205 TZ205 GJ205 KZP CP 12 41 100.0 283 1199 0.0</p> <p><b>ZUCHTWERTE VALEURS D'ELEVAGE</b> 01.2010 GA DN AGD PSD NZW GNE F C AGM PSM 107(35) 97(39)</p> <p><b>EXTERIEUR</b> WH HG LG PV Ra QR Fo Mu Fu Me Sy</p>	<p><b>MV/PM Harky</b> FR 02392020339.2 Limousin anderes HB (anerkannt)</p>	

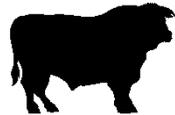
L'ascendance d'un animal peut être consultée sans login. Directement sur BeefNet ([www.beefnet.ch](http://www.beefnet.ch)) ou à partir du site de Vache mère Suisse ([www.vachemere.ch](http://www.vachemere.ch)).

## 5.7 Vue d'ensemble

### Achat d'animaux

N'acheter que des **taureaux** HBBV reconnus.

- contrôler sur [www.beefnet.ch](http://www.beefnet.ch) statut HBBV = «admis dans le HBBV» ou «autre HB (reconnu)»



Père du **veau de remplacement** reconnu au HBBV? Le veau âgé de 2 mois au maximum à l'achat.

- règlement **Natura-Beef (NB)/Natura-Veal (NV) 2.4a**
- envoyer carte bleue + attestation de saillie



Ascendance taureau HBBV reconnu, ou vaches de race Simmental code 60/70, section OB / ROB ou dans le herdbook Grise, Hinterwälder ou Hérens.

- **règlement NB/NV 2.4c**
- envoyer certificats d'élevage ou de remonte d'engraissement



Si pas de papiers

- âge moins de 10 mois : transmettre la carte d'insémination
- âge plus de 10 mois : prévoir analyse ADN

### Estivage / élevage sur une autre exploitation

Estivage :

- exploitation reconnue pour un programme de marque ou
- exploitation ayant droit aux contributions d'estivage ou
- exploitation respectant les dispositions pour la détention permanente de bovins en plein air
- mandat de contrôle d'exploitation

Élevage sur une autre exploitation : exploitation reconnue pour un programme de marque



### Saillies et naissances

Saillies: Notification sur la carte des saillies et annonce régulière. Ou inscription directement sur [www.beefnet.ch](http://www.beefnet.ch).



→ Voir chapitre 5.5  
Si l'annonce est faite plus de 240 jours après la saillie, l'enregistrement de l'ascendance du veau est possible seulement par écrit (pas via BeefNet).

IA ou saillie hors-exploitation  
→ Voir chapitre 5.5

Naissances : Annonce à la BDTA, indiquer Vache mère Suisse comme organisation d'élevage.



### Vente d'animaux / abattage



Admis comme Natura-Beef ou Natura-Veal:

Veau âgé de 2 mois au max. lors de l'achat ou de la «reconnaissance» de l'exploitation. Âge maximal à l'abattage Natura-Veal 167 jours

→ **règlement NB/NV 2.4d**

Ascendance

→ **règlement NB/NV 2.4c**

Contrôler si le père est enregistré, annoncer saillie/insémination jusqu'à l'âge de 10 mois au plus tard.

Commander le certificat via BeefNet ou au secrétariat.

→ **règlement NB/NV 2.4d; 3.**



Admis comme animaux Natura (VK/MA) si détenus les 2 dernières années sur exploitation reconnue

→ **règlement NB/NV 2.4a**

Commander le certificat via BeefNet ou au secrétariat

→ **règlement NB/NV 2.4d; 3.**

### Remonte sur l'exploitation

Ascendance taureau HBBV reconnu ou animaux de race Simmental code 60/70, section OB / ROB ou inscrit dans le herdbook Grise, Hinterwälder ou Hérens.

Si ascendance non attestée, attestation par

- carte d'insémination
- annonce de saillie

Animal âgé de plus de 10 mois ou pas d'annonce de saillie plausible

→ analyse ADN (contrôle d'ascendance)



Remonte de taureaux HBBV reconnus seulement admise sur les exploitations d'élevage

